

## MAXI VILLAGE – ANNECY-LE-VIEUX

### PLAGE D'ALBIGNY DU 25 AU 27 MAI 2018

#### Présentation et Modalités Techniques

**Installation et démontage des stands** : Plage d'Albigny (Avenue du Petit Port 74 940 Annecy-le-Vieux).

- Pour les stands avec une logistique conséquente, Installation le jeudi 24 mai à partir de 9h00. **ATTENTION, BIEN NOUS CONFIRMER VOTRE PRESENCE** -
- Pour les stands à faible manutention, installation le vendredi 25 mai à partir de 6h30 – jusqu'à 11h30  
Une aire de déchargement est prévue afin que vous puissiez décharger votre matériel. Afin d'assurer plus de fluidité, il vous sera demandé une heure prévisionnelle de déchargement en amont de votre implantation.
- Démontage le dimanche 27 mai à partir de 18h30 (aucun démontage avant 18h30)

#### **Horaires d'ouverture du village aux coureurs et au grand public :**

- Jeudi 24 mai :
- Vendredi 25 mai : 12h00-19h00
- Samedi 26 mai : 10h00-23h59 (présence souhaitée entre 11h et 20h)
- Dimanche 27 mai : 10h00-19h00

#### **Visuels/affichage :**

La mise en place d'affiches, flyers, autocollants... est autorisé uniquement sur le stand de la marque. Les oriflammes fixées à votre tente aux couleurs de votre marque sont autorisées dans la limite de 2 oriflammes par stand maximum

#### **Déchets :**

Chaque marque devra gérer le tri de ses propres déchets dans les containers mis à disposition. Un chèque de caution de 150 € devra être versé au moment de l'inscription ou le jour de votre arrivée. Sans ce chèque l'inscription ne pourra pas être validée totalement. Ce chèque sera encaissé à l'issue de la manifestation pour les marques ne respectant pas le tri de leurs déchets.

#### **Gardiennage :**

Le gardiennage de l'exposition sera assuré jour et nuit par l'organisation.

#### **Aire de déchargement et Parking :**

Une aire de déchargement est prévue afin que vous puissiez décharger votre matériel. Afin d'assurer plus de fluidité, il vous sera demandé une heure prévisionnelle de déchargement en amont de votre implantation.

Un parking est à votre disposition en tant qu'exposant dans la limite d'une place par exposant.

**Assurance :**

L'organisateur est assuré en Responsabilité Civile.

En ce qui concerne le vol et les dommages, il appartient à l'exposant de s'assurer personnellement. Les marchandises exposées ne sont pas assurées contre le vol, la casse, la détérioration.

Un gardiennage sera assuré nuit pendant la durée de l'événement, mais nous vous conseillons de faire établir une extension à votre contrat d'assurance pour la durée de la manifestation. Nous vous recommandons aussi de ne pas laisser d'objets de valeur sur le stand lorsque celui-ci n'est pas sous votre propre surveillance.

**Responsabilité :**

L'organisateur ne répond pas des dommages que les exposants pourraient occasionner à des tiers.

L'organisateur décline toute responsabilité concernant les dommages et préjudices qui pourraient être subis par les exposants pour quelque cause que ce soit (conditions météorologiques, retard, endommagement, vol ou destruction du matériel d'exposition, force majeure, sinistre quelconque ...). Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation de l'événement.

**TARIFS DES STANDS ET FONCTIONNEMENT :**
**TARIFS DES STANDS (sur la base de 45 stands)**

Pour les emplacements "hors norme" plus grands que 3x3m. Le tarif augmente plus il y a de M<sup>2</sup> (pour être en cohérence avec le nombre limité de stands et les partenaires)

9 m <sup>2</sup> (3x3m)	Société	Collectivité	Membre OSV	Club FFA/ Association
<b>Tarif Surface HT</b>	€ 660.00	€ 660.00	€ 550.00	€ 400.00
<b>Tarif Surface TTC</b>	€ 792.00	€ 792.00	€ 660.00	€ 480.00

Tarif Surface HT	Société	Membre OSV
16 m <sup>2</sup> (4x4)	€ 1 200.00 HT	€ 1 000.00 HT
18m <sup>2</sup> (6x3)	€ 1 800.00 HT	€ 1 500.00 HT
25m <sup>2</sup> (5x5)	€ 2 600.00 HT	€ 2 200.00 HT
27m <sup>2</sup> (9x3)	€ 2 900.00 HT	€ 2 500.00 H

**FONCTIONNEMENT :**


**Endurance Shop France est LE partenaire magasin officiel de la MaXi-Race.**

La centrale nationale Endurance Shop est le seul magasin autorisé à vendre sur le village et proposera diverses animations et prestations à l'attention des marques exposantes.

**Ce prix comprend :**

- Un espace d'exposition nu avec 1 table et 2 chaises (prévoir votre propre abri-tente et le mobilier)
- Une alimentation électrique si besoin (prévoir votre propre rallonge et connexions diverses)
- Dossard garantie : Possibilité d'acheter des dossards garantissant la participation à vos contacts privilégiés (quantité limitée à réserver impérativement avant le 6 janvier 2017, dans la limite de 100 dossards pour l'ensemble des exposants). Toute commande est définitive.
- Des espaces réservés afin de recevoir vos clients et partenaires privilégiés. Nous consulter sur les différentes formules réceptives.

**Matériel particulier à prévoir :**

1/ Votre espace réceptif (tente d'exposition aux dimensions réservées)

2/Suivant votre mobilier, prévoir une bâche au sol car les stands sont situés dans l'herbe afin de préserver votre matériel en cas d'humidité.

**Conditions de règlements :**

Votre réservation sera effective, à réception de votre bulletin d'inscription accompagné du règlement de votre espace.

**Modalités administratives Maxi Village :****Admission :**

Le bulletin d'inscription ci-joint doit être rempli, signé et cacheté par une personne dûment habilitée à représenter la société exposante. Il doit être accompagné du règlement (à effectuer avant le 30 mars 2017 – dans la limite des places disponible). L'inscription ne sera pas prise en compte au-delà de cette date et/ou en cas de pièces manquantes.

**Désistement :**

La signature du bulletin d'inscription ci-joint constitue un engagement ferme. A réception du bulletin d'inscription, la validation de l'inscription sera confirmée par email. Elle deviendra définitive et irrévocable. Aucun remboursement ne sera envisageable.

**Sécurité :**

L'exposant certifie que les produits ou services présentés sont conformes aux normes de sécurité imposées par la réglementation en vigueur et assume l'entière responsabilité des éventuelles déficiences des dits produits ou services, sans que la responsabilité de l'organisateur puisse être recherchée. L'exposant doit être en possession de tous les documents ou certificats nécessaires afin de les présenter à la demande de la commission de sécurité.